

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 15 Janvier 2013

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 15 Janvier 2013 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN

Absents et excusés : Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur GORCE. Madame MARCHAND. Monsieur FOURNIER. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN.

Monsieur POINT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1- Nouveau projet de vestiaires au stade de football

Monsieur MARJOLLET fait un rappel de la situation actuelle des installations au stade André Rochereau.

La mise aux normes des vestiaires est devenue obligatoire à cause du niveau dans lequel joue l'équipe fanion.

Suite à la visite de la commission des terrains de la ligue du centre-ouest, le projet initial étudié lors du précédent conseil municipal est revu. La construction d'un nouveau bâtiment comprenant vestiaires, buvette et club-house se fera en prolongement de la tribune actuelle, les anciens vestiaires de l'autre côté du stade devenant un espace de stockage.

Monsieur Michel MARTIN s'interroge sur le devenir des algecos installés dernièrement et fait remarquer que cela n'était pas très heureux. Monsieur MARJOLLET lui répond qu'ils seront démontés. Une partie des financements était prévue au budget 2012.

Suit alors un débat sur la réalisation des travaux en régie ou par appel d'offres. Le cabinet HD2 de Chasseneuil assurera la maîtrise d'œuvre.

Monsieur GIMENO craint la longueur des délais si les travaux sont faits en régie.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT demande pour quand la livraison est prévue.

Monsieur BURLIER propose que le conseil municipal se donne quelques jours de délais afin d'étudier les éventuelles possibilités de subventions.

Il est précisé que l'aménagement intérieur du club house sera entièrement à la charge du club.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire des nouveaux vestiaires au club-house.

2 - vente d'un bâtiment au CFA

Madame le Maire accueille Monsieur VIGNIER, chef d'entreprise, et lui propose de présenter son activité. Ce dernier retrace son parcours professionnel et son installation à Chasseneuil dans une partie des locaux occupés par le CFA.

Il termine son intervention en précisant qu'il souhaite, pour obtenir des taux d'emprunts intéressants, acheter l'autre partie du CFA actuel. En effet, son activité se développant, il se trouve à l'étroit.

Messieurs GIMENO et PAILLOUX craignent que le CFA disparaisse avant la construction du nouveau.

Monsieur VIGNIER lui répond qu'il souhaite continuer à travailler sans empiéter sur les formations actuelles et qu'il respecte actuellement la convention avec le CFA qui a été passée lors de la vente de la première partie.

Monsieur POINT demande ce qu'il serait prêt à investir dans l'achat.

Madame le Maire propose alors 110 000.00 €, Monsieur VIGNIER donne son accord. Suite aux interrogations de Messieurs GORCE et HIVERT, Madame le Maire propose de donner un délai de deux semaines de réflexion à chacun avant une décision définitive.

3 - Décision Modificative n°4 du budget de la commune + DM n°2 budget eau et assainissement + DM 1 Régie des Transports

Monsieur GIMENO présente les décisions modificatives ci-dessous :

*** Décision Modificative n°4 Budget Commune**

Fonctionnement Dépenses

60612	énergie-électricité	29 000.00
739118	autres reversements TASCOM	7 100.00
23	virement à l'investissement	- 36 100.00

Total : -

Investissement Dépenses

2313-520	mise aux normes cinéma	- 4 300.00
2152-417	installations de voirie	2 500.00
2313-515	mini-golf	- 3 200.00
2315-502	réseau eaux pluviales	- 11 100.00
2315-415	clôture terrains	17 000.00
2313-521	local rangement foot	- 17 000.00

Total : - 16 100.00

Investissement recettes

1322-510	aménagement route de Confolens	20 000.00
021	versement fonctionnement	- 36 100.00

Total : - 16 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur Michel MARTIN approuve la décision modificative du budget Commune ci-dessus.

*** Décision Modificative n°1 Budget de l'Eau**

Fonctionnement Dépenses

66112	intérêts	1 200.00
654	créances irrécouvrables	- 1 200.00

0

* **Décision Modificative n°2 Budget Assainissement**

Fonctionnement Dépenses

66112	intérêts - rattachement des ICNE		201.00
654	créances irrécouvrables	-	201.00

0

* **Décision Modificative n°1 Régie des Transports**

Fonctionnement dépenses

6215	personnel affecté au service	-	872.00
6522	recouvrement de l'excédent des budgets annexes		872.00

0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives des budgets Eau, Assainissement et Régie des Transports ci-dessus

4 - clôture du budget ZAE n°3

Monsieur GIMENO expose que les terrains étant vendus sur la ZAE n° 3 et toutes les opérations d'ordre de stockage et déstockage de terrains ont été réalisées.
Il convient désormais de clore le budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la clôture du budget de la ZAE n°3.

5 - régime indemnitaire

* Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de réforme du régime indemnitaire, qui prévoyait la création de critères pour distribuer les primes en spécifiant que dans un premier temps, cela concernerait les chefs de pôles, les cuisiniers et l'ACMO. Madame BOURDAREAU annonce qu'elle est contre la mise en place de critères de modulation des primes ce qui reviendrait à un système de « prime au mérite »
Madame DENIS craint que cette modulation entraîne ensuite la distribution de ces primes selon les affinités et dénonce ainsi cette dérive.
Monsieur GIMENO souhaite qu'on profite de la mise à plat du régime indemnitaire pour aller vers plus d'équité envers les différentes catégories de personnel.
Madame le Maire rétorque que le conseil municipal n'a pas un budget exponentiel pour distribuer ces primes et que cela est encadré selon les documents joints à chaque conseiller.

Le conseil municipal 3 voix pour (Madame le Maire. Messieurs BURLIER. MARJOLLET), 11 voix contre (Monsieur PAILLOUX. Mesdames CHAMBORD. BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. PAMPIGLIONE. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU), et 6 abstentions (Messieurs GIMENO. POINT. LINARD. GORCE. HIVERT. Madame LEGER) décide de ne pas appliquer de modulation individuelle aux primes et indemnités versées.

* Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 prévoit la possibilité d'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres,

Le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux pour travaux dangereux, incommodes et salissants,

Elle propose :

De modifier les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

1 – une indemnité d'exercice de missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif	Montant de référence Arrêté du 26.12.1997	Coefficient	Crédit global
Rédacteur chef	2	1 250,08 €	3	7 500,48 €
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	1 250,08 €	1	1 250,08 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1 173,86 €	3	3 521,58 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1 143,37 €	1	2 286,74 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1 143,37 €	1	1 143,37 €
Total				13 324,04 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

2 – une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IAT selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif	Montant de référence Au 1.07.2010	Coefficient	Crédit global
Attaché principal	1	1 471,15 €	2	2 942,30 €
Rédacteur chef	2	857,82 €	1	1 715,64 €
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	857,82 €	1	857,82 €
Educateur principal (IFRSTS)	1	950,00 €	1	950,00 €
Total				6 465,76 €

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

3 – une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Filière	Grades	Effectif	Montant de référence Au 1.07.2010	Coefficient	Crédit global
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	1	464,30 €
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	449,28 €	1	898,56 €
Technique	Agent de maîtrise : chef d'équipe	1	469,67 €	2	939,34 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	476,10 €	1	476,10 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe : chef d'équipe	1	476,10 €	2	952,20 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	469,67 €	1	3 287,69 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe chef d'équipe	1	469,67 €	2	939,34 €

	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15	449,28 €	1	6 739,20 €
Police	Garde-champêtre chef principal	1	476,10 €	2	952,20 €
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	1	464,30 €
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	464,30 €	1	928,60 €
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	449,28 €	1	1 347,84 €
Sanitaire et sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	3	464,30 €	1	1 392,90 €
	Total				19 964,57 €

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

4 – une prime de service et de rendement est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Grade	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Crédit global
Technicien	1	986,00 €	2	1 972,00 €

5 – une indemnité spécifique de service est instaurée au profit de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 31 mars 2011, applicable au 10 avril 2011) :

- 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 361,90 € pour les autres grades

Le coefficient de modulation départemental = 1

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement :

Technicien : 8

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel à chaque grade comme suit :

Grade	Effectif	Taux moyen annuel affecté du coefficient départemental de 1 Taux de base x coef dépal x coef applicable au grade	Taux individuel	Crédit global
Technicien	1	2 895,20 €	100 %	2 895,20 €

6 – une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres est instaurée au profit des agents de la filière police, dans les conditions fixées ci-dessous :

Grade	Effectif	Taux moyen annuel Traitement brut x 16 %	Crédit global
Garde champêtre chef principal	1	3 698,28 €	3 698,28 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

7 – une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est instaurée au profit des agents qui participent au goudronnage des voies communales, dans les conditions fixées ci-dessous :

le taux de base est fixé par arrêté ministériel à 2.06 € par demi journée de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus pour effet au 1^{er} janvier 2013

PRECISE

Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes (semestriellement ou mensuellement, selon la nature de la prime)

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64 article 6411

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

6 - création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} Février 2013

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Nadine DENIS a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} Février 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (35 heures par semaine) au 1^{er} Février 2013 et de supprimer à la même date un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

7 - pénalités de rendement de réseau eau potable à appliquer à la société SAUR

Monsieur GIMENO expose que pour l'exercice 2011, le rendement du réseau eau potable a été de 72,11 % (au lieu des 75 % que le prestataire doit maintenir).

En conséquence, un calcul de pénalités a été réalisé en application du contrat signé avec la société SAUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une pénalité de 5 363,60 € à la société SAUR pour le rendement de réseau 2011.

8 - frais de déplacement (modification de la délibération initiale)

Madame le Maire propose une modification des frais de déplacements actuels et ainsi de créer des plafonds, à savoir 15,25 € pour le repas, 60,00 € pour une nuitée (décret du 3 Juillet 2006).

Les frais de parking, d'autoroutes et de stationnement seront remboursés sur justificatifs. Les repas et les nuitées seront également remboursés sur justificatifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Informations

* Monsieur BURLIER résume les dernières réunions avec la DDT, le Conseil Général et le CAUE concernant l'aménagement de l'Avenue de la République en s'appuyant sur les travaux du cabinet GCAU. Une décision devrait être prise au printemps après bien entendu concertations avec les commerçants et les riverains.

* L'appel d'offres pour la création d'un réseau eaux pluviales au Quéroy va être lancé à la fin du mois.

* Monsieur ARRIVE-BEYLOT propose d'organiser comme en 2009 un forum associatif et propose aux collègues intéressés de s'inscrire pour l'aider.

* Monsieur POINT informe le conseil municipal que la commune a postulé pour obtenir un spectacle des Nuits Romanes en août prochain, en partenariat avec l'office de tourisme de Haute Charente.

* Monsieur PAMPIGLIONE, en tant que dernier président du sport boules, demande comment l'avoir du compte pour être redistribué puisque ce club n'existe plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 56 mn.